

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0518\_TARIF PEP39 INSPE MNA 012024**

fixant le prix de journée 2024 et la dotation financière 2024

pour la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire

pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) : Primo-arrivants (PA) et MNA Confiés de 60 places

sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE-FJMAP) à LONS LE SAUNIER

gérée par l'Association PEP 39

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs aux financements et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n°ARR\_2024\_0318\_AUT\_EXT INSPE 4 INTERNAT portant autorisation d'extension de la structure d'accueil à titre expérimental de 4 places d'internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) Primo-arrivants (PA) sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation à compter du 15 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n° ARR\_2024\_0060\_TARIF PEP39 INSPE MNA 012024 PROVISoire fixant la dotation financière provisoire 2024 pour la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 49 places supplémentaires sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPEFJMAP) à LONS LE SAUNIER gérée par l'Association PEP 39 ;

VU le projet d'arrêté numéro 10 183 libellé ARR\_2024\_XXX\_ARRETE\_AUT EXT INSPE 7INTERNAT APPART2 portant autorisation d'extension de la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire de 7 places d'internat pour Mineurs Non Accompagnés Primo-arrivants sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education à LONS-LE-SAUNIER à compter du 13 mai 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD-2023-51 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires du 26 avril 2024 transmises par l'autorité de tarification ;

VU La réponse exprimée le 3 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 Le prix de journée de la structure d'accueil pour MNA Primo-arrivants ou confiés située à l'INSPE à LONS LE SAUNIER et en application de l'article L314-7 du CASF, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

INSPE	TARIF 2024
Primo-arrivants	74,71 €
MNA Confiés	82,17 €

ARTICLE 2 Pour l'année 2024, la participation du Département du Jura sera versée sous la forme suivante :

- **MNA confiés** : dotation annuelle 2024 pour 41 places à compter de janvier 2024 et 7 places supplémentaires à compter du 13 mai 2024
  - Arrêté n° 2024-060 : une dotation mensuelle de 80 000 € de janvier à avril 2024,
  - Présent arrêté : une dotation mensuelle de 108 231 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **Primo-arrivants ou confiés** : sur présentation d'une facture détaillée mensuelle.  
Compte tenu du caractère incertain du nombre de MNA confiés et primo-arrivants en période mise à l'abri et des modalités d'accompagnement différentes, le tarif sera modulé en fonction du public accueilli.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PE39, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

#### **Signature de l'arrêté**

